



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Saint-Nazaire  
Bureau du Cabinet**

Affaire suivie par : Sandrine PERTUISEL  
Tél : 0240 00 72 40  
Mél : sandrine.pertuisel@loire-atlantique.gouv.fr  
Affaire suivie par : Thuy-Nga LUONG  
Tél : 02 40 00 72 87  
Mél : thuy-nga.luong@loire-atlantique.gouv.fr

**LE SOUS-PREFET DE SAINT-NAZAIRE**

**VU** le code électoral et, notamment, les articles L 241, R31 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2022 portant convocation des électeurs et des électrices de la commune de Saint-André des Eaux en vue du renouvellement intégral du conseil municipal;

**VU** l'ordonnance du premier président par intérim de la Cour d'Appel de Rennes ;

**VU** la désignation des membres de la commission de propagande par le maire de Saint-André des Eaux et le délégué régional du groupe LA POSTE;

**VU** la population prise en compte pour Saint-André des Eaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale dans la commune de Saint-André des Eaux le dimanche 20 novembre 2022 et s'il y a lieu le dimanche 27 novembre 2022, il est institué une commission de propagande composée comme suit :

**Pour le PREMIER TOUR :**

**PRESIDENTE titulaire :**

**Madame Amélie COUDRAY**, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire

**Suppléante :**

**Madame Cécile CAPEAU**, présidente au Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire

## **MEMBRES**

Titulaire :

**Madame Sabrina RIVALIN**, responsable d'exploitation et du service aux clients, Groupe La Poste

Suppléante :

**Madame Noémie NICOLAS**, animateur des opérations clients, Groupe La Poste

Titulaire :

**Madame Lise-Armelle BERGONZI** directrice générale des services à la Mairie de Saint-André des Eaux

Suppléant :

**Monsieur Hervé CHARON**, agent à la mairie de Saint-André des Eaux

Le secrétariat sera assuré par **Madame Christine LECLINCHE**, agent à la Mairie de Saint-André des Eaux

**Pour le SECOND TOUR :**

**PRESIDENT Titulaire :**

**Monsieur David HAZAN**, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Saint-Nazaire

Suppléante :

**Madame Amélie COUDRAY**, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Saint-Nazaire

## **MEMBRES**

Titulaire :

**Madame Sabrina RIVALIN**, responsable d'exploitation et du service aux clients, Groupe La Poste

Suppléante:

**Madame Noémie NICOLAS**, animateur des opérations clients, Groupe La Poste

Titulaire

**Mme Lise-Armelle BERGONZI** directrice générale des services à la Mairie des Saint-André des Eaux

Suppléante:

**Madame Jessica TOUGERON** responsable en charge de l'accueil, Etat-civil, affaires générales et sociales à la mairie de Saint-André des Eaux

Le secrétariat sera assuré par **Madame Jessica TOUGERON** , agent à la Mairie de Saint-André des Eaux

Le secrétariat en suppléance, sera assuré par **Madame Christine LECLINCHE**, agent à la Mairie de Saint-André des Eaux

Cette commission se réunira à la mairie de Saint-André des Eaux selon les modalités retenues par le président de la commission de propagande.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions des articles R34 et R38 du code électoral, la commission est chargée :

- de faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- de vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions ;
- d'adresser, au plus tard, le **jeudi 10 novembre 2022** pour le premier tour et le **mercredi 23 novembre 2022** pour le second tour, à tous les électeurs de la commune, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
- de remettre à la mairie, au plus tard aux dates mentionnées ci-dessus, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;
- de vérifier la régularité des opérations de libellé des adresses et mise sous pli.

La commission n'assure pas l'envoi :

- des circulaires qui ne sont pas conformes à l'article R.27 (interdiction de la combinaison des trois couleurs bleu-blanc-rouge) et R. 29 (taille et grammage) ;
- des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammage, format paysage) et R.117-4 (répartition listes municipales et communautaires sur le bulletin).

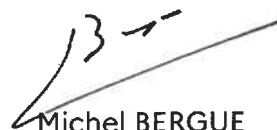
Il est rappelé que les candidats peuvent soumettre à la commission de propagande les projets de circulaires et surtout de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral, avant d'engager leur impression.

**ARTICLE 3** : Les candidats doivent remettre leurs circulaires et bulletins de vote à la commission au plus tard le **le jeudi 10 novembre 2022 à 10h00** pour le premier tour et au plus tard le **mercredi 23 novembre 2022 à 10h00** pour le second tour.

**ARTICLE 4** : Le Sous-préfet de Saint-Nazaire, les présidents et les membres de la commission de propagande sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nazaire, le **25 OCT. 2022**

Le Sous-Préfet



Michel BERGUE